



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

### **POUVOIRS :**

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

### **Détail des tarifs dédiés au portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Annule et remplace délibération n°D125\_24 suite erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Vu la délibération n°D72A\_21 en date du 5 juillet 2021 relative à l'actualisation des tarifs communaux des repas à domicile applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient de différencier la part repas de la part livraison afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir un avantage fiscal prévu par le Code Général des Impôts, en particulier l'article 199 sexdecies relatif au crédit d'impôt. Cet article permet notamment de déduire les frais de livraison du portage de repas à domicile.

Il est proposé d'appliquer un prorata égal à : - 70% part alimentaire,  
- 30% transport.

**AR Prefecture**024-212401020-20241210-D125B\_24-DE  
Reçu le 19/12/2024

<b>Repas à domicile</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>2021</b>	<b>Repas</b>	<b>Livraison</b>
	< 458,00€	3,85€	2,70€	1,15€
	De 458,01€ à 610,00€	4,80€	3,36 €	1,44€
	De 610,01€ à 763,00€	5,45€	3,82€	1,63€
	De 763,01€ à 915,00€	6,35€	4,45€	1,90€
	De 915,01€ à 1068,00€	7,10€	4,97€	2,13€
	> 1 068,01€	8,30€	5,81€	2,49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la présentation des tarifs à compter de la facturation du mois de janvier 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

